



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Gestion des eaux urbaines
Evacuation des eaux des biens-fonds

Reiterstrasse 11
3011 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/oed

Contrat-type du 30 mai 2020

Évacuation des eaux usées hors du territoire communal

Remarques préliminaires

- L'évacuation des eaux usées est une tâche communale qui doit en principe être effectuée par la commune sur le territoire de laquelle se trouve un bâtiment (commune-siège). Si une commune désire (par ex. pour des raisons de coûts déroger à ce principe, deux possibilités s'offrent à elle (cf. art. 42, al. 1 de l'ordonnance cantonale du 24 mars 1999 sur la protection des eaux [OPE ; RSB 821.1]) : la conclusion d'un contrat ou l'édiction d'un règlement.
- La solution du contrat signifie que la commune-siège reste compétente pour percevoir des taxes et rendre des décisions sur les eaux qui doivent être évacuées vers la commune-voisine. Le règlement de la commune-siège s'applique. Il n'y a pas de report d'autonomie. La commune-siège conclut avec la commune-voisine un contrat sur les modalités du raccordement. Tant qu'elles parviennent à se mettre d'accord, les communes sont libres quant à la forme du contrat. Vous trouverez sur la page suivante une proposition de formulation ou plutôt un modèle de contrat.
- La solution du règlement consiste pour la commune-siège à ajouter dans son règlement d'évacuation des eaux usées un complément selon lequel les bâtiments concernés relèvent juridiquement de la compétence de la commune-voisine en ce qui concerne les eaux usées. Conformément à l'article 68 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11), la compétence d'attribuer des tâches à des tiers doit être fixée dans un règlement. Le règlement doit aussi préciser la nature et l'étendue du mandat si la perception de contributions publiques par la commune voisine doit être rendue possible.
- L'Office des eaux et déchets (OED) estime que la solution du règlement est judicieuse là où l'évacuation des eaux de pans entiers de communes comptant plusieurs bâtiments doit se faire dans des communes voisines. Pour des bâtiments isolés, c'est en revanche plutôt la solution du contrat qui est recommandée.
- Concernant les points pour lesquels il n'existe pas d'autres dispositions, ni dans les règlements, ni dans les contrats, l'article 42, alinéa 1 de l'ordonnance cantonale du 24 mars 1999 (OPE ; RSB 821.1) prévoit les dispositions suivantes :
 - a. la commune où est sis le bien-fonds produisant des eaux usées est compétente pour ordonner le raccordement de bâtiments au réseau d'assainissement d'une autre commune;
 - b. avant de rendre une décision, cette commune requiert le consentement des communes et groupements de communes qui collectent les eaux usées;
 - c. elle exerce le contrôle des travaux de construction de concert avec les communes et les groupements de communes concernés;
 - d. elle perçoit les taxes uniques et périodiques selon son règlement et verse un montant approprié aux communes ou aux groupements de communes qui collectent les eaux usées.

Contrat concernant le déversement d'eaux usées

entre la
commune municipale de [A], représentée par [...],
et la
commune municipale de [B], représentée par [...],

1. Etat des faits

[Exemple : En [année], la commune de [A] a équipé le secteur d'assainissement [...] selon les exigences en matière d'évacuation des eaux usées¹. Le réseau de canalisations se trouve sur le territoire de la commune de [A] et appartient à la commune de [A]. [X] est tenu, dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire, de diriger les eaux usées du bien-fonds [...], sis sur la commune de [B], dans la canalisation raccordée à une station d'épuration. [X] raccordera le bien-fonds [...] jusqu'au [yy.yy.20yy] à la canalisation [...] de la commune de [A].]

2. But de la convention

La présente convention a pour but de régler la perception de taxes uniques et de taxes périodiques en ce qui concerne les eaux usées du bien-fonds [...].

3. Convention

1. La commune de [A] s'engage à collecter les eaux usées du bien-fonds [...], sis sur la commune de [B], pour une durée indéterminée. Le chiffre 9 est réservé.
2. La commune de [B] s'engage à rendre une décision de raccordement en ce qui concerne le bien-fonds [...].
3. Les taxes uniques et périodiques sont fixées selon les règlements de la commune de [B].
4. La commune de [B] se charge de l'encaissement des taxes uniques et périodiques.
5. La commune de [B] verse [...] pour cent des taxes au sens du chiffre 4 [dans les 30 jours suivant leur échéance] à la commune de [A]. Les [...] pour cent des taxes restants lui servent de compensation pour l'encaissement, le risque de pertes et les autres frais (décisions, contrôle des travaux de construction, etc.).
6. Vis-à-vis de l'exploitant de la station d'épuration (actuellement [...]), le bien-fonds est considéré comme appartenant à la commune de [A].
7. Les eaux déversées doivent, quant à leurs propriétés, satisfaire aux dispositions des législations fédérale et cantonale. La commune de [B] est responsable des dommages qui pourraient découler du déversement de substances dangereuses, sous réserve du droit récursoire pour elle de se retourner contre celui ou ceux qui en sont à l'origine.
8. Cette convention entre en force après approbation par les organes compétents des parties contractantes à partir du moment où le bien-fonds [...] est raccordé à la canalisation.

¹ Si le contexte est différent (si par exemple les canalisations du secteur d'assainissement ne sont pas encore construites), il faut bien entendu procéder aux adaptations nécessaires (par exemple prévoir une disposition qui fixe quelle commune se charge de la planification et de la réalisation des canalisations et quelle commune assume quels coûts).

9. Cette convention s'éteint à partir du moment où le bien-fonds [...] n'est plus raccordé à la canalisation [...].
10. En cas de litiges découlant du présent contrat, les dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21) s'appliquent.

[Lieu, date, signature]

[Lieu, date, signature]